COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 20 heures 00

COMPTE RENDU

Nombre de membres en exercice : 52

Présents: 42

Absents avec pouvoir : 9
Absents sans pouvoir : 1

Monsieur Fabrice COIFFARD est nommé secrétaire de séance.

Présents:

Aline BRAY, Thomas PICOT, Catherine-Marie HALGAND, Hugues ROLLIN, Claudine BIDET, Ludovic SECHÉ, Céline PIGRÉE, Teddy TRAMIER, Patricia BORDAGE, Isabelle BILLET, Cécile DREUX-POUGNAND, Jean-Claude MOREAU, Jacques PRIMITIF, Guillaume SALLÉ, Daniel TOUBLANC, Florian TRUCHON, François AUDOUIN, Anne BOUCHEREAU, Émilie BOUVIER, Fabrice COIFFARD, Muriel DIEPDALE-LOUZIER, Emmanuelle DUPAS, Willy DUPONT, Jean-Claude FÉVRIER, Gérald GARREAU, Dominique GÖRGE, Janine HIVERT, Clément MAYRAS-COPPIN, Céline OGER, Michel PAGEAU, Christine ROBIN, Marie-Claude VIVIEN, Loïc BINET, Gladys DAVODEAU, Philippe GILIS, Daphné LUIS, Guylène LESERVOISIER, Bérengère MARNÉ, Laurence MARY, Hélène MOUCHET, Janick SORREAU, Jean-Marc SUTEAU

Absent(s) avec pouvoir:

Valérie DA SILVA FERREIRA (donne pouvoir à Daniel TOUBLANC), Fabien BOUDAUD (donne pouvoir à Patricia BORDAGE), Anne GUILMET (donne pouvoir à Marie-Claude VIVIEN), Martial BARRANGER (donne pouvoir à Guillaume SALLÉ), Séverine BEUTIER (donne pouvoir à Ludovic SECHÉ), Camille BOISNEAU (donne pouvoir à Florian TRUCHON), Christophe CHADOUTEAUD (donne pouvoir à Céline OGER), Estelle BOUYER (donne pouvoir à Philippe GILIS), Vincent MASSIDDA (donne pouvoir à Guylène LESERVOISIER)

Absent(s) sans pouvoir:

Aurélie MORANTIN

Introduction

Mme le Maire informe les présents des modalités de cette nouvelle salle de Conseil : 40 nouveaux micros ont étés acquis. Le choix a été fait de ne pas en prendre plus, car à partir de 2026 il n'y aura plus que 33 élus.

Mme le Maire annonce la démission de Myriam ROBIN, conseillère municipale, pour raison personnelles et professionnelles. Uniquement 52 élus siègent donc à ce Conseil.

Mme le Maire informe également d'une nouvelle répartition des missions Vie économique. Pour des raisons personnelles et professionnelles Patricia BORDAGE a souhaité modifier son poste d'adjointe en devenant conseillère déléguée, créant ainsi un binôme sur cette thématique. Un vote aura lieu ce soir afin d'élire le ou la nouvel(le) adjoint(e).

Point projet de territoire « Orée-d'Anjou Horizon 2030 » :

Mme le Maire rappelle que depuis le début du mandat le projet de territoire est une volonté portée par les élus. Les moyens humains ont été renforcés en ce sens avec l'arrivée de Valérie FOURNIER, chargée de mission sur ce sujet mais également sur la labellisation Lucie, Citergie, le Projet Alimentaire de Référence, etc.

Un groupe de travail s'est constitué de 7 élus, afin de fixer le cadre de la démarche. L'objectif est d'interroger le développement de la commune avec les partenaires : habitants, acteurs économiques et le monde agricole. 3 prestataires ont étés rencontrés début juillet. Le cabinet retenu a déjà travaillé

sur le projet de territoire d'une commune nouvelle, Loire-Authion. Ce cabinet accompagnera la Ville jusqu'à la fin de l'année 2022.

Mme LESERVOISIER a été invitée à rejoindre le comité de pilotage du projet de territoire, qui passe ainsi de 7 à 8 élus.

Le lancement officiel a eu lieu auprès des élus le 2 septembre lors de la fresque de la Ville. Trois enseignements en sont ressortis :

- le besoin de remettre l'humain au cœur du projet
- l'engagement en faveur de la transition environnementale
- l'évolution de la structure de la population

Des entretiens ont débuté avec les partenaires extérieurs et acteurs économiques, avec ou sans la présence d'élus afin de libérer la parole.

Plusieurs points ressortent :

- promouvoir une identité commune qui prenne en compte la diversité du territoire
- mettre l'humain et la proximité au cœur du projet, la convivialité
- avancer par petits-pas et mener de petites actions cohérentes
- la culture et le patrimoine comme moyen pour les habitants de s'approprier leur territoire et un levier pour la jeunesse

Il s'agit de la première étape du diagnostic qui durera jusqu'en décembre.

Les entretiens vont se poursuivre et Gwenaël du cabinet d'étude viendra également à la rencontre des habitants.

Mme le Maire invite l'ensemble des habitants à venir participer à un laboratoire territorial qui aura lieu samedi 7 novembre. Il s'agit d'un tirage au sort de 180 personnes représentatives des tranches d'âge de la commune. Des informations complémentaires seront disponibles dans l'Orée Mag du mois d'octobre ainsi que sur le site Horizon 2030 : https://horizon2030oreedanjou.fr

Décisions du Maire

Construction d'un restaurant scolaire à Saint-Laurent-des-Autels : avenant 4 au lot 9 [2021 081, 10/09/2021] :

Construction d'un restaurant scolaire à Saint-Laurent-des-Autels, lot 9 (carrelage, faïence) attribué à Maleinge (49 – Montrevault-sur-Evre), Avenant n°4 pour travaux supplémentaires de mise en place de plinthes carrelage, montant 820,26 € HT.

Mme Guylène LESERVOISIER interroge sur la plus-value des plinthes.

M. Teddy TRAMIER explique qu'en raison de la délocalisation du centre de loisir dans la salle des Chesneaux, un local a nécessité l'ajout de plinthes non prévues au marché.

Avenant au contrat d'assurance "dommages aux biens"

[2021 080, 10/09/2021]:

En raison d'une trop grande sinistralité, la société d'assurance SMACL propose soit une rupture du contrat, soit une augmentation de 15 % à partir de 2022. Au vu des tarifs toujours avantageux par rapport à ceux des autres propositions au moment de l'appel d'offres, il est décidé d'accepter l'avenant.

Vente CITROEN BERLINGO - BR - 799 - ML DE 1999

[2021 079, 10/09/2021]:

Pôle techniques 3 (ST LAURENT - LANDEMONT) Vente d'un CITROEN Berlingo en fin de vie pour un montant de 1000 €.

Marché d'assurances - avenant au lot "responsabilité"

[2021 078, 06/09/2021]:

Suite à une sinistralité importante, l'assureur AREAS, via le cabinet PNAS, souhaite utiliser sa faculté de résiliation annuelle, sauf si la Commune accepte une augmentation de 14,5 % de la cotisation annuelle. Cette augmentation étant pour 2022 et le marché se terminant fin 2023, la proposition est acceptée.

Avenant à la convention "Stages natures - La Loire, le fleuve et les milieux aquatiques" [2021 076, 26/07/2021] :

Le contexte sanitaire ayant provoqué l'annulation d'un certain nombre de stages natures organisés par l'association de la Turmelière, un avenant est signé pour décaler en 2021 deux stages ainsi que le bilan de ces stages initialement prévus en 2020.

Effacement ligne HTA à LIRÉ - RUE DES CHAUVINS, RUE DE LA TURMELIERE ET RUE DE FRETINEAU

[2021 075, 22/07/2021]:

Effacement ligne HTA à Liré, rue des Chauvins, rue de la Turmelière et rue de Frétineau pour un montant de 72 936,67€HT, soit 87 524,00€TTC (ENEDIS).

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la collecte des eaux pluviales sur le secteur du Quarteron à Champtoceaux

[2021 074, 19/07/2021]:

Suite à plusieurs inondations dans les secteurs du Quarteron, du Paradis et des Terrinières à Champtoceaux, après de forts orages, il a été décidé de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration de la collecte des eaux pluviales sur les bassins versants concernés, à IRH (49 – Beaucouzé), moyennant la rémunération suivante :

- Tranche ferme (études d'avant-projet) : 5 900 € HT
- Mission complémentaire (AMO réunions concessionnaires et propriétaires) : 1 300 € HT
- Tranche optionnelle (phases PRO, ACT, VISA, DET et AOR): 13 350 € HT

Règlement des frais et honoraires d'avocat, affaire Esprit Bois / Champtoceaux [2021 073, 09/07/2021] :

Recours aux services de AVOCATS DÉFENSE ET CONSEIL, dans le cadre de l'affaire Esprit Bois / Champtoceaux (dégradation des plaques de plafond de la salle de sports).

Fourniture de gaz propane et maintenance des installations du patrimoine communal [2021 072, 29/06/2021] :

Le marché actuel de fourniture de gaz se terminant en août 2021, un nouvel appel d'offres a été lancé. L'entreprise mieux-disante est PRIMAGAZ (92 – Paris – La Défense), qui se voit confier la fourniture de gaz propane et l'entretien des installations communales pour une durée de trois ans.

Régie de recettes Bibliothèques Municipales et Ludothèque - Avenant n°4 [2021 070, 25/06/2021] :

Avenant à l'acte de création de la régie de recettes « Bibliothèques / Ludothèque » pour la création d'une sous-régie à Liré.

Régie de recettes Bibliothèques Municipales et Ludothèque - Avenant n°2 - Modification des sousrégies de recettes

[2021 071, 25/06/2021]:

Création d'une-régie Bibliothèque à la Mairie déléguée de Liré pour l'encaissement des adhésions.

Procès plafonds salle de sports de Champtoceaux : frais d'expertise

[2021 069, 21/06/2021]:

Dans le cadre du procès intenté par la Commune contre la société Esprit Bois et l'architecte Vijoux, suite à la réfection du plafond de la salle de sports de Champtoceaux, travaux présentant des désordres jamais résolus. Suite à la nomination d'un expert par le Tribunal Administratif, il convient de rémunérer ce dernier à hauteur de 5.540,60 € TTC.

Achat de mobilier pour la bibliothèque municipale de Liré

[2021 068, 17/06/2021]:

Achat de mobilier pour la bibliothèque de Liré pour un montant de 21 872,58€HT soit 26 247,10€TTC.

Mme Janick SORREAU souhaite connaître le détail de ces achats de mobilier.

M. Hugues ROLLIN explique qu'il s'agit du mobilier typique d'une bibliothèque : bureau, tables pour les enfants, présentoirs, armoires, etc. S'agissant de matériel professionnel, les coûts sont élevés. Des vues 3D seront envoyées avec le détail.

Mme Janick SORREAU interroge sur la possibilité de subvention.

M. Hugues ROLLIN répond qu'uniquement l'achat de livres a pu bénéficier d'une subvention.

Mme Janine HIVERT interroge sur le prestataire choisi pour ces achats.

M. Hugues ROLLIN explique que 3 prestataires ont étés consultés, le mieux-disant a été retenu.

Date de révision du loyer de l'Orge à Sel

[2021_077, 30/07/2021]:

Révision annuelle du loyer du bar-restaurant l'Orge à Sel fixé au 1^{er} mars sur la base de l'indice des loyers commerciaux de l'INSEE.

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1er juillet 2021

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE:

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021 tel que présenté en annexe.

2 - Election d'un adjoint au Maire

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE:

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 fixant à neuf (9) le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la lettre de démission de Madame Patricia BORDAGE en date du 24 septembre 2021 de ses fonctions de 9^e adjoint au maire et de responsabilité de la commission,

Vu la vacance d'un poste adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, la liste étant composée alternativement de candidat de chaque sexe,

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT,

Considérant, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder; le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants,

Considérant qu'il convient d'appliquer une parité stricte.

Mme Guylène LESERVOISIER remarque que cette délibération est liée à la suivante, à savoir un partage de ce poste d'adjoint avec la création d'un quatrième poste de conseiller délégué. Elle interroge sur le fait d'avoir un adjoint et un conseiller délégué plutôt que deux conseillers délégués. Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un choix, celui de rester à 9 adjoints.

M. Loïc BINET remarque qu'une prochaine délibération prévoit la création d'un poste à la vie économique. Cela représentera donc 3 personnes pour ce sujet.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une modification du poste existant qui est actuellement mutualisé à 50 % avec Montrevault-sur-Evre.

M. Loïc BINET demande si la création d'un 4ème conseiller délégué est réalisée afin de maintenir deux représentants de Saint-Laurent-des-Autels, un maire délégué et un conseiller délégué.

Mme le Maire répond que ce n'est pas le cas, et rappelle l'exemple de Bouzillé, commune déléguée pour laquelle une seule personne est dans l'exécutif.

Mme Janick SORREAU souhaite avoir un bilan de la vie économique.

Mme Patricia BORDAGE explique les difficultés rencontrées par l'agent en charge de la vie économique du fait de la mutualisation de son poste avec Montrevault-sur-Evre.

Mme le Maire précise qu'un bilan plus détaillé sera fait en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 40 POUR, 0 CONTRE et 11 ABSTENTION(S), décide

- D'APPROUVER:

- 1) le maintien du nombre d'adjoints, à savoir 9 ;
- 2) le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
- il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)
- 3) la désignation d'un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
 - que le nouvel adjoint, de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, prendra le rang en qualité de 9ème adjoint;
 - DE PROCÉDER à l'élection du nouvel adjoint.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Fabrice COIFFARD a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Laurence MARY et de M. Jean-Claude MOREAU.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de Madame Aline BRAY, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 51
- c) Nombre de suffrages blancs ou nuls : 3
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c): 48
- e) Majorité absolue : 25

Nom et Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
Anne BOUCHEREAU	33 Trente trois	
Guylène LESERVOISIER	15	Quinze

Mme Anne BOUCHEREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **9ème Adjointe,** et a été immédiatement installée.

3 - Modification de la fixation des indemnités des élus

Rapporteur: Aline BRAY

EXPOSE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Vu le budget de la collectivité,

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 9 juin 2020, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Il est rappelé que le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités dans le respect du maximum légal.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite d'une enveloppe globale indemnitaire, au maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation (articles L. 2123-23, -24 et -24-1 du CGCT).

Suite aux modifications intervenues au sein de l'exécutif, Madame le Maire propose une modification du tableau récapitulatif des indemnités allouées.

Le tableau des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers délégués sera annexé à cette délibération.

Ainsi, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire constituant le montant total des indemnités versées aux élus, il est proposé d'effectuer des modifications dans la répartition des indemnités.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 16 septembre 2021. Mme Guylène LESERVOISIER interroge sur la différence entre les indemnités des conseillers délégués.

Mme le Maire explique que l'objectif est de travailler avec un binôme Adjoint/Conseiller délégué sur cette thématique à raison de 60 % et 40 %.

Mme Marie-Claude VIVIEN précise qu'il s'agit d'une problématique d'impôts.

Mme Guylène LESERVOISIER rappelle qu'aucune indemnité ni défraiement pour transport ne sont prévus pour les autres conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 36 POUR, 13 CONTRE et 2 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER la modification du tableau des indemnités comme indiqué en annexe de la présente délibération ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2021 ; ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision .

4 - Subventions complémentaires 2021 - Commission Sports et Loisirs

Rapporteur: Thomas PICOT

EXPOSE:

Vu la création de deux nouvelles associations sur la commune d'Orée-d'Anjou se dénommant ORA Handball et Gym d'Orée sur l'année 2021 dans le but de :

- ORA Handball : Favoriser l'activité physique et sportive et de promouvoir la santé pour les enfants de 3 à 9 ans ;
- Gym d'Orée : Maintenir la gym sur la commune déléguée de Bouzillé pour les personnes mineures et majeures.

Vu la sollicitation financière concernant l'achat de matériel afin de commencer leurs activités en septembre 2021.

Vu la délibération n°2021_02_18_3_4_1 portant adoption du budget primitif communal 2021

Vu les propositions d'attribution de subventions communales :

- ORA Handball : 600 € - Gym d'Orée : 600 €

Considérant que le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021,

Considérant le caractère exceptionnel des subventions attribuées pour aider des associations l'année de leur création en matière d'investissement en matériel.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Sports et Loisirs en date du 19 juillet 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le versement des subventions complémentaires 2021 liées à des besoins d'associations dans l'année de leur création au titre de la commission « Sports et Loisirs » pour :
 - ORA Handball d'un montant de 600 €
 - Gym d'Orée d'un montant de 600 € ;
 - D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au versement de ces deux subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

5 - Vente du lot N°6 - lotissement des Marronniers - Bouzillé

Rapporteur: Jean-Claude MOREAU

EXPOSE:

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal 2019-09-26-2-1 en date du 26 septembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement les Marronniers,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 20 août 2021.

Vu le compromis de vente signé le 24 juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot N°6 (parcelle AB1376), d'une superficie de 581 m² à Madame Lucile MARTIN, demeurant au 34C, rue du Cellier 44470 MAUVES-SUR-LOIRE au prix de quarante-six mille quatre cent quatre-vingt euros (46 480,00 € TTC),
- D'AUTORISER Madame le maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Loire

Rapporteur : Ludovic SECHÉ

EXPOSE:

Vu l'article L. 172-5 du code de l'urbanisme,

Considérant l'abandon de trois orientations fondamentales de la DTA, à savoir l'orientation relative à la création de l'aéroport de Notre Dame des Landes, celle relative à la centrale électrique de Cordemais et enfin celle relative au projet d'extension portuaire sur le site de Donges-Est,

Considérant la transposition d'une large part du reste des dispositions dans les documents d'urbanisme de rang inférieur, notamment dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire, adopté en fin d'année 2020 et fixant de nouveaux objectifs de moyens et longs termes,

La DTA Estuaire de la Loire dont les dispositions n'ont pas évolué depuis 2006, ne présente plus aujourd'hui la même pertinence parce que le contexte a évolué.

La DTA apparaît donc aujourd'hui comme étant caduque et son maintien ne permet pas de sécuriser pleinement, sur le plan juridique, les plans, projets et programmes concernant l'aménagement du territoire. C'est pourquoi il a été décidé d'engager l'abrogation de la DTA par voie réglementaire.

Le dossier relatif à la DTA Estuaire de la Loire est consultable à partir du lien suivant : http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-directive-territoriale-d-amenagement-de-l-r77.html

Mme Guylène LESERVOISIER demande si l'abrogation de la DTA ne va pas favoriser le franchissement de la Loire.

M. Ludovic SECHE rappelle que la DTA n'a pas de valeur prescriptive et que le franchissement de la Loire est en effet repris dans le SRADDET. L'important pour Orée-d'Anjou c'est d'être associé à la réflexion. Il faut mettre dans la balance les impacts pour les usagers (voiture, vélo). Il propose d'émettre un avis favorable avec double prescription :

- 1- Associer Orée-d'Anjou à tout éventuel projet de franchissement dans le secteur d'Ancenis ;
- 2- Solliciter les acteurs (services de l'État) pour savoir où on en est de l'éventuel projet de franchissement.

Mme le Maire informe que le Conseil Départemental 49, compétent en matière de routes départementales, a pris un avis défavorable au franchissement au niveau d'Ancenis.

M. Ludovic SECHE précise qu'il faut voir la DTA comme une « coquille vide », il y a désormais des documents plus poussés.

Mme le Maire explique que désormais le tracé de nouvelles routes est de compétence régionale.

Mesdames Bérangère MARNE et Janick SORREAU ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 42 POUR, 0 CONTRE et 7 ABSTENTION(S), décide :

- D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE à l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) Estuaire de la Loire, adoptée par décret n°2006-884 du 17 juillet 2006, conditionné à la double prescription suivante :
 - ⇒ La commune Orée-d'Anjou demande à être associée aux réflexions concernant un éventuel futur projet de franchissement de la Loire sur son territoire ;
 - ⇒ La commune Orée-d'Anjou sollicité par cet avis les services de l'État pour qu'un point d'étape soit rapidement proposé aux élus et services de la collectivité concernant l'avancée des réflexions sur le projet de franchissement de la Loire sur le territoire oréen.

7 - Lotissement le Verger - Saint-Christophe-la-Couperie - Fixation des prix de vente des terrains

Rapporteur : Ludovic SECHÉ

EXPOSE:

Vu la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au journal officiel du 10 mars 2010 ;

Vu l'instruction fiscale 3A-9-10 du 29 novembre 2010 ;

Madame Anne GUILMET présente au Conseil Municipal le prix de revient et le plan de financement de l'opération de lotissement du Verger à Saint-Christophe-la-Couperie à partir duquel les prix de vente des terrains peuvent être définis en vue de passer à la phase de commercialisation.

DÉPEN	SES HT	RECETTES	НТ
Foncier	71 497,33		
Études	31 890,00		
Travaux	327 584,67		

Commercialisation	6 445,00	Vente des lots	550 000,00
TOTAL	437 417,00	TOTAL	550 000,00

Excédent : 112 583,00 €

Il est rappelé que les cessions de terrains réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones constituant des activités économiques (lotissement, ZAC, zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales...) sont soumises de plein droit à la TVA. En fonction de l'origine des parcelles qui composent les terrains (ancien terrain bâti), la TVA est calculée sur le prix total. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de la cession. L'avis de France Domaine sera sollicité à chaque vente. Chaque vente fera l'objet d'une délibération.

Numéro de lot	Références cadastrales	Surface m²	Montant HT
1	B2086-2088-2093	475	36 170,00 €
2	B2090-2104-2113-2119	432	34 910,83 €
3	B2017-2114-2120	472	37 458,33 €
4	B2103-2108-2115-2121	480	37 968,33 €
5	B2110-2117-2122	610	48 713,33 €
6	B2091-2094	416	32 412,50 €
7	B2098-2105	572	43 826,67 €
8	B2099-2106	588	44 845,83 €
9	B2100-2111	485	40 752,50 €
10	B2095	410	32 030,00 €
11	B2096	541	42 345,83 €
12	B2097	432	35 404,17 €
13	B2101	503	41 899,17 €
14	B2102	493	41 262,50 €
TOTAL		6 909	550 000,00 €

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la commission Aménagement du territoire en date du 06 septembre 2021.

M. Ludovic SECHE précise que cela représente environ 95€ TTC/m².

Après avoir pris connaissance de l'analyse financière et fiscale de l'opération de lotissement « le Verger » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER le prix de cession des terrains de l'opération dénommée « Le Verger » tel que présenté ci-dessus.

8 - Budget Communal - Décision Modificative n°2 - Exercice 2021

Rapporteur: Aline BRAY

EXPOSE:

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29, Vu l'instruction M14.

Vu la délibération 2021 02 18 3 4 1 du 18 février 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération DCM20210701 12 du 1er juillet 2021 modifiant le budget 2021,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements budgétaires,

FONCTIONNEMENT	Dép	Dépenses		Recettes	
Chapitre-Article-Fonction	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
023-Virement à la section d'investissement-01	57 740,00				
011-6065-Livres, disques, cassettes321		640,00			
011-6226-Honoraires-020		7 600,00			
65-6518-Autres-020		9 500,00			
65-65541-Contributions au fonds de compensation810		20 000,00			
67-678-Autres charges exceptionnelles-01		20 000,00			
SOMME	57 740,00	57 740,00	0,00	0,00	
TOTAL		0,00		0,00	

INVESTISSEMENT	Dé	penses	Rec	ettes
Opération-Chapitre-Article-Fonction	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
0100-20-2051-Concessions et droits similaires-023	15 000,00			
0100-21-2183-Matériel de bureau et informatique-213		10 000,00		
0150-21-2128-Autres agencements et aménagements-020		10 000,00		
0120-20-2031-Frais d'études-820		11 500,00		
021-021-Virement de la section de fonctionnement-01			57 740,00	
13-1311-Subventions amortissables – Etat-01				33 600,00
13-1321-État et établissement nationaux-01				178 187,00
16-16441-Opérations afférentes à l'emprunt- 01			137 547,00	
SOMME	15 000,00	31 500,00	195 287,00	211 787,00
TOTAL		16 500,00		16 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 44 POUR, 0 CONTRE et 7 ABSTENTION(S), décide :

- D'ADOPTER la modification n°2 du budget Communal 760 de l'exercice 2021 telle que présentée ci-dessus.

9 - Admission en non-valeur - Budget Communal

Rapporteur: Aline BRAY

EXPOSE:

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29, et L. 2541-12-9°,

Vu le Code de la consommation et notamment son article L. 742-21, et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste n°4871540232 du 22 juillet 2021 présentée par le comptable pour une demande d'admission en non-valeur sur le budget communal (760) pour un montant de 2 744,18 €,

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur (L. 2541-12-9° du CGCT). D'autres créances sont effacées au titre d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif lors d'une procédure de rétablissement personnel (L. 742-21, et suivants, du Code de la Consommation). Les listes sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 50 POUR, 1 CONTRE et 0 ABSTENTION(S), décide :

• D'ADMETTRE EN NON-VALEUR la somme de 2 744,18 € portée sur l'état 4871540232 du 22 juillet 2021,

Les crédits sont inscrits au budget principal 2021 (760), chapitre 65, article 6541, Centre Gestionnaire FIN.

10 - Participation financière aux frais de scolarité des élèves d'Orée-d'Anjou scolarisés dans d'autres communes

Rapporteur : Claudine BIDET

EXPOSE:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 212-8.

Considérant que conformément au code de l'éducation, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée (classes ULIS, ...).

Considérant que des élèves domiciliés à Orée-d'Anjou sont scolarisés dans des écoles d'autres communes.

Écoles	Nombre d'élèves	Modalités	Montant de la participation demandée
Publique Haute-Goulaine (44)	2	Accord entre communes	312,00 €
Privée Montrevault/Evre (49)	1	Obligatoire (ULIS)	357,00 €

Mme Hélène MOUCHET demande des précisions pour la participation sur Haute-Goulaine.

Mme Claudine BIDET précise qu'il s'agit d'une situation de garde-alternée.

Mme Guylène LESERVOISIER remarque qu'il est réducteur de dire que les classes ULIS sont des classes accueillant des enfants pour raisons médicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis dans une autre commune comme présenté dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER Mme le Maire à engager les dépenses correspondantes soit 312,00 € et 357,00 €.

11 - Création contrat de projet "direction aménagement du territoire"

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 16 septembre 2021,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant le contexte ci-dessus décrit, notamment la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique créant un nouveau type de contrat : le contrat de projet,

Considérant que le motif contrat de projet permet de recruter un agent contractuel, dont le niveau de compétences techniques relève de la catégorie hiérarchique A correspondant au grade d'attaché territorial,

Madame le Maire propose de créer un poste de Direction de l'aménagement du territoire afin de libérer du temps d'autorisation d'absence élus pour l'actuelle directrice du service, cette dernière ayant récemment accédé à de nouvelles fonctions électives.

Les missions proposées seront les suivantes :

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✓ Mise en œuvre des politiques publiques de la collectivité en matière d'aménagement du territoire
- ✓ Suivi des projets de planification du territoire (PLU, PLH, SCoT, SRADDET,)
- ✓ Pilotage et suivi des projets urbains (lotissements, opérations de renouvellement urbain, projets d'aménagement de centre-bourg ...)
- ✓ Assistance administrative et technique, conseil aux élus et au personnel en charge de l'aménagement sur le territoire d'Orée-d'Anjou
- ✓ Rédaction de projets de délibérations
- Assistance auprès des agents en charge de la pré-instruction des autorisations d'urbanisme dans les dossiers complexes ou en lien avec la planification.

MANAGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT A LA DÉFINITION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL :

- ✓ Affaires foncières et adressage avec le chargé de mission foncier et le chargé d'adressage.
- ✓ Économie et tourisme avec le chargé de mission économie-tourisme
- ✓ Environnement et mobilités avec le chargé de mission environnement-mobilités douces
- ✓ Gestion touristique avec le responsable équipements touristiques (bateau La Luce et campings municipaux)
- ✓ Appui technique à la mise en œuvre de projets structurants : développement du site du Cul du Moulin, projet de requalification des EHPAD Saint-Louis (Champtoceaux) et Vives Alouettes (Saint-Laurent-des-Autels), etc.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour exercer le poste de direction de l'aménagement du territoire dont les missions sont ci-dessus définies ; sur la base de l'article 3, Il 1° de la loi du 26 janvier 1984. Ce contrat sera d'une durée de trois ans, à temps complet, (renouvelable éventuellement dans la limite de six ans maximum selon l'atteinte des résultats), à compter du 1^{er} décembre 2021.

M. Ludovic SECHE précise que la personne recrutée ne fournira pas d'appui technique aux agents d'accueil (sinon elle ne ferait que cela). Le service ADS et le service spécialisé qui va se structurer en urbanisme vont répondre au besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 47 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER la modification des effectifs comme indiqué ci-dessus ;

- la création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer le poste de directeur (directrice) de l'aménagement du territoire dont les missions sont ci-dessus définies; sur la base de l'article 3, Il 1° de la loi du 26 janvier 1984.
- DE DIRE que le contrat sera d'une durée de trois ans, à temps complet, (renouvelable éventuellement dans la limite de six ans maximum selon l'atteinte des résultats), à compter du 1^{er} décembre 2021;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2021 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

12 - Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Vu le budget de la collectivité,

Madame le Maire expose que compte tenu des différents mouvements de personnels ou des nouveaux besoins de la collectivité, des ajustements doivent être opérés. Le tableau des emplois, proposé au vote, tient donc compte des évolutions suivantes :

- La promotion interne de quelques agents pour l'année 2021
- Les nouveaux besoins de la collectivité
- La régularisation des durées hebdomadaires

Tableau des emplois permanents – modification de temps de travail

Service	Modification durée hebdomadaire précédente	Grade	Nouvelle durée annuelle
Bibliothèque	16h50/35ème	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	13h50/35ème
Enfance – La Varenne	28,70/35ème	Adjoint d'animation	30,33/35ème

Tableau des emplois permanents - Modification du tableau des effectifs

Motifs	Création	Emplois créés	Durée hebdo	Emplois supprimés
Modification du grade suite à promotion	01/10/2021	Rédacteur	35/35	Adjoint administratif principal de 1ère classe
interne	01/10/2021	Agent de maîtrise	35/35	Adjoint technique principal de 1ère classe
	01/10/2021	Agent de maîtrise	35/35	Adjoint technique principal de 2ème classe
	01/10/2021	Agent de maîtrise	35/35	Adjoint technique principal de 1ère classe
	01/10/2021	Agent de maîtrise	35/35	Adjoint technique principal de 2ème classe
	01/10/2021	Agent de maîtrise	35/35	Adjoint technique principal de 1ère classe

	01/10/2021	Agent de maîtrise	35/35	Adjoint technique principal de 1ère classe
	01/10/2021	Attaché principal	35/35	Attaché
Recrutements suite à des mouvements de personnels	01/10/2021	Adjoint technique	35/35	Technicien

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la modification des emplois permanents comme indiqué ci-dessus ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2021 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

13 - Modification du tableau des emplois non permanents

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°20210701-15-15 du 1^{er} juillet 2021 afin de s'adapter aux besoins des services.

Madame le Maire expose que compte tenu des différents mouvements de personnels ou des nouveaux besoins de la collectivité des ajustements doivent être opérés. Le tableau des emplois non permanent, tient donc compte des évolutions suivantes :

Tableau des emplois non permanents

Motifs / postes concernés	Motifs / postes concernés Emplois supprimés		date d'effet
Service jeunesse - accroissement d'activité	-	2 postes d'adjoint d'animation à 675h / an	1 ^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022
	-	1 poste d'adjoint d'animation à 448 h/ an	1 ^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022
Chargé de mission « Santé et autonomie »	Rédacteur principal 2e classe	Rédacteur principal de 1ère classe	1 ^{er} octobre 2021
Enfance Saint Christophe la Couperie	Adjoint animation 1126,50h	Adjoint animation 1349,50h	1 ^{er} octobre au 31 août 2022
Enfance Landemont	Adjoint animation 775h	Adjoint animation 1152h	1 ^{er} octobre au 31 août 2022

Mme Daphné LUIS demande si le changement de grade signifie changement de missions. Mme le Maire informe que seul le grade change, il s'agit d'un poste mutualisé avec Montrevault-sur-Evre.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la modification des emplois non permanents comme indiqué ci-dessus ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2021 ; ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

14 - Modification du tableau des emplois non permanents - modification poste "Chargé de mission économie et tourisme"

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Madame le Maire indique que depuis quelques mois un poste partagé avec la commune de Montrevault-sur-Evre est en place.

Le constat partagé avec la commune de Montrevault-sur-Evre et l'agent en place est le suivant :

- Un mi-temps agent ne suffit pas pour répondre aux besoins de structuration des problématiques économiques sur l'ensemble du territoire
- Il existe un lien fort entre économie et tourisme sur le territoire

Il vous est proposé de créer un poste à temps complet pour un(e) Chargé(e) de mission économie et tourisme sur un grade de Rédacteur.

La commune dispose de nombreux atouts paysagers et patrimoniaux : bords de Loire, citadelle de Champtoceaux, maillage important de sentiers de randonnée ... La commune a pour ambition de valoriser davantage ces atouts dans le cadre d'une politique communale de développement touristique. Elle partage aujourd'hui la compétence tourisme avec la communauté d'agglomération Mauges Communauté qui a en charge la promotion du territoire (office de tourisme intercommunal Osez Mauges). La commune d'Orée d'Anjou est quant à elle compétente dans la mise en œuvre opérationnelle d'une politique touristique communale. Elle gère déjà à ce titre le bateau La Luce et les campings municipaux de La Varenne et de Drain.

Le poste est proposé pour effectuer les missions suivantes :

Décliner et mettre en œuvre les politiques publiques de la municipalité en matière d'économie et de tourisme :

1°) Économie de proximité et commerces :

- Mettre en place la politique commerciale de la commune afin de favoriser le maintien et le développement du commerce dans les centres bourgs (opérations de revitalisation, etc.)
- Entretenir le réseau crée avec les dirigeants d'entreprises, commerçants et artisans (club d'entreprises, associations de commerçants), en lien avec Mauges Communauté
- Accueillir les porteurs de projet et les soutenir dans la mise en œuvre de leur projet (mise en relation avec nos partenaires institutionnels, recherche de locaux, ...)
- Participation à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement économique sur le territoire d'Orée d'Anjou :
- o En lien avec la compétence développement économique de Mauges communauté, accompagner les élus, et suivre les réflexions et besoins sur les zones d'activité.
- Suivre les baux professionnels et commerciaux entre la commune et ses locataires
- o Coordonner et redynamiser les marchés de plein air de la commune (création d'évènements, mise en place de solutions de transport, marchés nocturnes, ...)

- Décliner les politiques mises en place par Mauges Communauté en faveur des acteurs économiques locaux
- Participer aux rencontres des chargés de mission commerce, animées par Mauges Communauté, et contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route communautaire en matière de développement économique;
- Préparation, accompagnement et suivi des instances liées à la vie économique locale

2°) Tourisme:

- Définir une politique stratégique de développement touristique du territoire, notamment par la valorisation des équipements existants (bateau La Luce, campings, etc.)
- Mettre en œuvre de nouveaux projets pour exploiter les sites à fort potentiels (Cul du Moulin à Champtoceaux, La Citadelle, etc.).
- Établir un Schéma Directeur du Tourisme
- Accompagner les porteurs de projets touristiques sur le territoire
- En lien avec la responsable des équipements touristiques communaux (bateau La Luce et 2 campings municipaux), suivre l'étude sur le tourisme fluvial de la Région et VNF.
- En lien avec le chargé de mission environnement et mobilités douces, suivre le développement des sentiers de randonnée sur la commune.
- Référent Tourisme auprès des partenaires (Mauges Communauté, Anjou Tourisme, etc.)

Pour cela il est nécessaire de créer un contrat de projet sur un grade de Rédacteur à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Ce poste fera prochainement l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds LEADER à hauteur de 80 % du coût global salarial.

Ce dossier a été présenté en commission Ressources en date du 16 septembre 2021,

Mme Daphné LUIS souhaite des précisions sur les difficultés rencontrées sur le poste et en matière de structuration.

Mme Patricia BORDAGE rappelle que ce poste était mutualisé avec Montrevault-sur-Evre. L'agent était présent une semaine sur deux ce qui ne facilitait pas la prise de rendez-vous avec les porteurs de projets. Les manières de travailler étaient différentes entre les deux communes, c'était deux postes en un. Le choix a été fait d'augmenter le temps de travail et d'ajouter des missions liées au tourisme, car il y a de nombreux points communs entre le tourisme et l'économie.

Mme Céline PIGREE précise qu'ils ont été sollicités par des porteurs de projets qui touchent également au tourisme (hébergement, etc.).

Mme Anne BOUCHEREAU précise également que l'agent était uniquement sur de l'opérationnel et du quotidien, le fonctionnement ne permettait pas de se projeter sur de la stratégie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CRÉER un poste en CDD « Contrat de projet » pour une durée de 3 ans renouvelable une fois sur un grade de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes étant prévues au budget primitif 2021 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

15 - Recensement de la population 2022 : création des postes d'agents recenseurs

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population,

Vu le budget de la collectivité,

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement de la population est annuel.

Les enquêtes de recensement préparées et réalisées par les communes pour le compte de l'Etat déterminent les populations légales en France, décrivent les caractéristiques de la population, les déplacements et les conditions de logement afin de permettre de définir les politiques publiques, la contribution de l'État au budget des communes décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation, définir le nombre d'élus au Conseil Municipal, construire de nouveaux logements...

Le recensement général de la population est fixé pour la commune d'Orée-d'Anjou du 20 janvier au 26 février 2022.

Pour réaliser ce recensement, la commune a besoin de recruter 4 agents recenseurs. La rémunération de ces agents doit être fixée par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, ainsi qu'il suit, les conditions de rémunération des agents recenseurs :

- 5 € brut par feuille de logement
- Remboursement au réel des frais de déplacement
- 40 € brut par demi-journée de formation
- 150 € brut pour les heures de préparation avant le lancement du recensement

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 16 septembre 2021.

Mme Guylène LESERVOISIER demande s'il s'agit des mêmes montants que les années précédentes.

Mme le Maire confirme qu'il s'agit bien des mêmes montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la création de 4 emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 4 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet comme indiqué ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

16 - Création du Conseil Municipal Junior

Rapporteur : Claudine BIDET

EXPOSE:

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Il vous est proposé de valider la création du Conseil Municipal Junior (CMJ) d'Orée-d'Anjou. Le Conseil Municipal Junior est un lieu d'apprentissage de la démocratie. Cette instance a pour vocation de permettre à ces jeunes citoyens en devenir de s'engager au service de leurs camarades, d'aborder le fonctionnement d'une collectivité locale, et plus largement la vie démocratique du pays, par une réflexion et une collaboration menée avec le soutien des élus de la Municipalité, des services municipaux et des associations.

Les enfants auront la possibilité de s'exprimer et de s'engager individuellement et/ou collectivement sur des projets qu'ils souhaitent mettre en place sur le territoire. Le projet sera coordonné sous l'égide du service Jeunesse avec un animateur dédié par pôle de proximité en lien avec un élu.

1- Organisation du Conseil Municipal Junior :

Il sera organisé selon 3 pôles, regroupant 2 à 4 communes déléguées :

POLE 1 : La Varenne – Champtoceaux

POLE 2 : Bouzillé - Liré - Drain

POLE 3 : Landemont – Saint-Laurent-des-Autels – Saint-Sauveur-de-Landemont – Saint-Christophe-la-Couperie

2- Composition du Conseil Municipal Junior :

Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2, habitant Orée-d'Anjou, élus pour 2 ans par un collège électoral selon un scrutin uninominal à un tour.

Les élèves habitant hors d'Orée-d'Anjou pourront voter mais ne pourront pas se présenter.

Le nombre de sièges par pôle sera fixé au prorata du nombre d'élèves afin que chaque enfant ait les mêmes chances d'être élu, soit 12% à l'échelle d'une commune déléguée.

3- Rythme et format des rencontres :

- Les Assemblées plénières auront lieu deux fois par an par pôle avec les maires déléguésanimateurs :
- La première assemblée plénière permettra de rassembler tous les conseillers et de constituer des commissions de projet par pôle en fonction des sujets retenus ;
- Une seconde séance plénière de présentation des projets pour les étudier au regard du budget, des faisabilités techniques et de la validation politique.
- Les commissions de projet auront lieu environ une fois par mois selon les besoins avec les élus volontaires et animateurs ;
- Groupe de travail sur les thèmes choisis (la culture, le sport, les loisirs, la solidarité, l'environnement, cadre de vie, citoyenneté...);
- Le Conseil municipal junior d'Orée-d'Anjou sera présidé une fois par an par Madame le Maire ;
- -Échange et valorisation des projets.

En fonction des besoins des projets, les conseillers juniors pourront être amenés à participer au Conseil Municipal d'Orée d'Anjou.

4- Le budget :

Le budget dédié au CMJ sera travaillé en commission PEEJ (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse) avant d'être présenté pour validation aux budgets primitifs 2022 et 2023.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission PEEJ en date du 18 janvier 2021.

M. Loïc BINET remarque qu'il s'agit d'une très bonne initiative, mais il a appris par la presse l'existence de ce CMJ. Le CMJ a été présenté dans les écoles avant le passage en conseil municipal. Il demande si M. Dominique GÖRGE, conseiller délégué à la communication, était présent lors de cette présentation.

Mme Claudine BIDET répond que ce dossier aurait dû passer au conseil de juillet. Le CMJ était engagé depuis janvier, et un travail a été réalisé avec les enseignants et les agents.

Le dossier était travaillé en commission PEEJ, Dominique GÖRGE n'était pas présent.

Mme Janick SORREAU est en colère d'apprendre les choses par la presse alors qu'elle est élue. Elle ne prendra pas part au vote et sortira de la salle pendant ce vote.

Mme le Maire rappelle qu'il faut être indulgent en période de crise sanitaire.

Mmes Janick SORREAU, Guylène LESERVOISIER, Bérengère MARNE, Laurence MARY, Daphné LUIS et M. Loïc BINET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 39 POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER la création du Conseil Municipal Junior d'Orée d'Anjou aux conditions proposées ci-dessus.

17 - SIEML - 296-21-436 - SAINT LAURENT DES AUTELS - Remplacement de deux lanternes - Impasse des Saules

Rapporteur: Catherine-Marie HALGAND

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-26,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande, décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :
- EP 296-21-436 SAINT LAURENT DES AUTELS Remplacement des lanternes vétustes 362 et 367 Impasse des Saules

- Montant de la dépense : 1 876.25 euros net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Fonds de concours à verser au SIEML 1 407,19 euros net de taxe

- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

18 - SIEML - 296-21-437 - SAINT LAURENT DES AUTELS - Remplacement de deux lanternes - Rue du Stade

Rapporteur: Catherine-Marie HALGAND

EXPOSE:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-26,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande, décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :
- EP 296-21-437 SAINT LAURENT DES AUTELS Remplacement des lanternes vétustes 68 et 74 – Rue du Stade

- Montant de la dépense : 1 764,21 € net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Fonds de concours à verser au SIEML 1 323,16 € net de taxe

- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19 - SIEML - 069-19-17 - LIRÉ - EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS - RUES DE FRETINEAU, TURMELIERE ET CHAUVINS

Rapporteur: Catherine-Marie HALGAND

EXPOSE:

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-26,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur arrêtant le règlement financier en vigueur, Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 09/02/2021 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux aérien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

• DE DÉCIDER de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération d'effacement de réseaux à LIRÉ, rues de la Turmelière, de Frétineau et des Chauvins

TRAVAUX SUR PARTICIPATION HT

N° chantier	Catégorie	Sous- catégorie	Libellé chantier	Montant HT	Taux participation	Montant à verser
069.19.17.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Basse tension	128 033,26€	20 %	25 606,65€
069.19.17.02	Éclairage public	44, rénovation liée à un effacement	Éclairage	36 141,67	20 %	7 228,33
069.19.17.04	Éclairage public	44, rénovation liée à un effacement	Contrôle technique	123,63	20 %	24,73

Total sur participations H.T	32 859,71 €
------------------------------	-------------

TRAVAUX SUR PARTICIPATION TTC

N° chantier	Catégorie	Sous- catégorie	Libellé chantier	Montant HT	Taux participation	Montant à verser
069.19.17.03	Génie Civil Télécom	61 Effacement réseau Télécom	GC Télécom	27 360,18 €	100 %	27 360,18 €
069.19.17.05	Constructio n de postes et divers	71 Divers	Surlargeur effacement HTA	13 383,66 €	100 %	13 383,66 €
Total HT des participations						40 743,84 €
TVA 20 %					8 148,77 €	
Total TTC des participations						48 892,61 €

Le montant relatif au GC Télécom à la charge de la commune s'élève à 27 360,18 € HT soit 32 832,22 € TTC. Une convention sera signée dans ces termes,

Les modalités de versement des participations seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

20 - SIEML - 069-21-11 - LIRÉ- Eclairage autonome- Rue de la Turmelière

Rapporteur : Catherine-Marie HALGAND

EXPOSE:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, et L. 5212-26.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande, décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

 De verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante : LIRÉ – Création d'un éclairage autonome près de l'abri bus situé rue de la Turmelière (opération 069-21-11) suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 3 340,69 € net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%
- Fonds de concours à verser au SIEML 2 505,52 €

- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

21 - SIEML - 069-21-09 - Programme 2021 Rénovation réseau éclairage public

Rapporteur: Catherine-Marie HALGAND

EXPOSE:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L .2121-29, L. 5212-26, Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser une participation de 65 % au profit du SIEML pour l'opération et selon les modalités suivantes :
- Rénovation d'éclairage 2021 Champtoceaux, La Varenne, Landemont et Liré

- Montant de l'opération : 135 891,62 € net de taxe

- Taux de la participation : 65%

- Montant de la participation à verser au SIEML 88 329,55 € net de taxe

- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

22 - SIEML - 069-21-06 - INSTALLATION DE 5 PANNEAUX LUMINEUX D'INFORMATION - St Laurent des Autels - La Varenne - st Christophe la Couperie - St Sauveur de Landemont et Drain

Rapporteur: Dominique GÖRGE

EXPOSE:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-26, Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

M. Loïc BINET interroge sur la technologie des panneaux.

M. Dominique GORGE rappelle que les panneaux ont été présentés en commission Ressources le 5 février. Ils sont en leds, comme des téléviseurs, et fonctionnent en 4G. Une prestation de maintenance est prévue.

Mme Janick SORREAU interroge sur l'intérêt des panneaux.

M. Dominique GORGE explique que ces panneaux ont un intérêt pour communiquer sur des communes non pourvues de panneaux lumineux. Ils pourront être utilisés par les associations. Ils sont destinés à des gens qui passent il faudra donc une information claire et pas trop chargée.

Mme Janick SORREAU interroge sur les nuisances de l'éclairage. M. Dominique GORGE note que ce point sera à travailler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 40 POUR, 4 CONTRE et 7 ABSTENTION(S), décide :

- De verser une participation au profit du SIEML pour l'opération et selon les modalités suivantes :
- Alimentation électrique de 5 panneaux lumineux d'information St Laurent des Autels, St Sauveur de Landemont, St Christophe la Couperie, La Varenne et Drain

- Montant de l'opération :

17 674,45 € net de taxe

- Montant de la participation à verser au SIEML 15 961,24 € net de taxe
 - Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.
 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

23 - Demande de subvention auprès du Département (CD49) au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes : transformation de l'ancien restaurant scolaire de Bouzillé en deux commerces

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE:

Dans le cadre de sa politique de revitalisation des cœurs de bourg, la commune d'Orée-d'Anjou s'est engagée en 2019 dans un projet de reconversion de l'ancien pôle enfance de Bouzillé rue d'Anjou en deux locaux commerciaux, la fermeture de la boulangerie près de l'église étant fermée depuis fin 2019.

Depuis la fin de l'été 2020, la commune d'Orée-d'Anjou a pu conclure un bail commercial avec un nouveau boulanger ; après une première phase de travaux durant le premier semestre 2020, la nouvelle boulangerie a démarré son activité organisée autour d'un espace de vente et d'un laboratoire de fabrication de pain.

Dans l'optique de soutenir et de pérenniser cette activité commerciale, d'améliorer les conditions de son exercice, et de favoriser l'installation d'un nouveau commerce, la commune souhaite à présent engager une deuxième phase de travaux comportant :

- La conversion de l'ancien préau, accolé à la boulangerie, en vestiaires et sanitaires destinés au personnel, et en local de stockage,
- La mise en place d'un rideau métallique pour sécuriser l'accès à la boulangerie,
- La restructuration de la partie du bâtiment dédiée au deuxième commerce : suppression des cloisons actuelles, création d'une baie vitrée, de sorte de rendre l'espace plus attractif pour un commerçant potentiel.

Le plan de financement prévisionnel suivant est envisagé :

DÉPENSES		SES RESSOURCES		
Postes de dépenses	Montant en Euros (HT)	Nature des concours financiers	Montant en Euros	
Travaux	65 000 €	État (DETR 30% de l'estimation travaux)	28 303 €	
		Conseil Régional		
		Conseil Départemental	13 000 €	
		Autres : communes, EPCI :		
		Union européenne : FEADER- LEADER		

		Commune d'Orée-d'Anjou	23 697 €
TOTAL	65 000 €	TOTAL	65 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- → D'ADOPTER l'opération et ses modalités de financement, sur la base des montants estimés,
- → D'ACCEPTER de solliciter le Conseil Départemental 49 à hauteur de 13 000 €, pour les travaux décrits précédemment,
- → D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

24 - Demande de subvention auprès du Département (CD49) au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes : création d'un local associatif à La Varenne

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE:

Le Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou a adopté le 27 février 2020 la vente du rez-de-chaussée du bâtiment situé 106 place du Jardin Public à la Varenne dans la perspective de l'extension du local commercial attenant. L'acquéreur entend ainsi disposer de plus de surfaces pour le développement de son activité de boucherie – charcuterie – traiteur - épicerie, démarche soutenue par la commune soucieuse de revitaliser ses centre-bourgs.

La partie du bâtiment objet de cette cession était depuis 2014 louée à l'association « *La Varennaise* », forte d'environ 250 membres. Sous la forme d'un bar associatif, elle permet aux adhérents de disposer d'un lieu de rencontre et de convivialité, où sont organisées des animations, expositions et réunions associatives, en privilégiant les partenariats avec les commerces locaux.

Pour permettre à l'association « La Varennaise » de poursuivre ses activités contribuant à créer du lien entre les habitants et à soutenir l'activité des commerces locaux, la commune souhaite lui aménager un nouveau local, situé également en cœur de bourg, rue d'Anjou, à proximité du presbytère situé en face de la mairie annexe, avec l'objectif de pouvoir le mettre à disposition de l'association en 2022.

Pour être converti en local associatif, le petit bâtiment en pierre existant doit faire l'objet de travaux de restructuration et d'agrandissement.

Il est envisagé le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RESSOURCES		
Postes de dépenses	Montant en Euros (HT ou TTC)		Montant en Euros	
Travaux	140 000 €	État (DSIL 45% de l'estimation travaux)	65 583 €	
		Conseil Régional		
		Conseil Départemental	28 000 €	
		Autres : communes, EPCI :		
		Union européenne : FEADER- LEADER		
		Commune d'Orée-d'Anjou	46 417 €	
TOTAL	140 000 €	TOTAL	140 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

• D'ADOPTER l'opération et ses modalités de financement, sur la base des montants estimés,

- D'ACCEPTER de solliciter le Conseil Départemental 49 à hauteur de 28 000 €, pour les travaux décrits précédemment,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

25 - Demande de subvention auprès du Département (CD49) au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes : extension du pôle enfance de Landemont

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE:

Implanté au cœur du bourg, le pôle enfance de Landemont accueille actuellement différents équipements : la halte-garderie, le restaurant scolaire commun aux écoles maternelles et élémentaires, intégrant une cuisine, un centre périscolaire utilisé par les enfants de Landemont, Saint-Sauveur-de-Landemont et Saint-Christophe-de-la-Couperie, le dortoir du Relai Assistantes Maternelles, et les bureaux à destination du personnel de la structure. L'utilisation « multi-fonction » du restaurant scolaire, alors qu'il n'a pas été conçu pour ces différents usages, génère des dysfonctionnements et des situations d'inconfort : insuffisance des espaces de rangement et de stockage, absence de bureau pour la cantinière et l'animateur, exiguïté du bureau de la Directrice, infirmerie quasi non utilisable, salle à manger des enseignants utilisée comme bureau et rangement de l'animateur, dortoirs exigus et non conformes au niveau sécurité, salle de restauration à réagencer à chaque utilisation.

En outre, le pôle enfance actuel présente des espaces de récréation sans harmonie avec le contexte extérieur ; les salles d'activités sont fermées sur le jardin, la façade ouest n'affirme pas le caractère public de l'équipement. Le bâtiment présente de nombreux accès, mal identifiés, générant un croisement entre les flux du public et les flux de livraison.

Les travaux consistent à :

- créer une extension dans la continuité du bâtiment actuel compte tenu de la disponibilité foncière existante, extension comportant une salle d'activité dédiée au périscolaire, des bureaux, des locaux techniques et de rangement,
- restructurer le hall d'entrée, les dortoirs et les sanitaires existants en incluant un espace vestiaire pour les enfants et l'infirmerie.

L'extension s'organise autour d'un patio central végétalisé ; un cheminement protégé et sécurisé extérieur sera aménagé entre le stationnement et le hall d'accueil, avec un traitement des arcades alternant couvert et ajouré. Les enfants disposeront également d'un préau extérieur.

Le projet permettra de répondre au triple objectif d'intégration de l'équipement à son environnement en centre bourg, d'organisation fonctionnelle lisible, compacte et sécurisée et d'obtention du confort d'hiver et d'été par une approche bioclimatique, dans le cadre d'une démarche HQE.

Le plan de financement prévisionnel suivant est envisagé :

DÉPENSES		RESSOURCES		
Postes de dépenses	Montant en Euros (HT ou TTC)	Nature des concours financiers	Montant en Euros	
Travaux	1 206 848 €	État (DETR + DSIL)	740 450 €	
		Conseil Régional		
		Conseil Départemental	100 000 €	
		Autres : communes, EPCI :		
		Union européenne : FEADER- LEADER		
		Commune Orée-d'Anjou	366 398 €	
TOTAL	1 206 848 €	TOTAL	1 206 848 €	

Mme Hélène MOUCHET remarque qu'il est préoccupant de se rendre compte qu'il y a autant de défauts alors gu'il a juste 10 ans.

M. Daniel TOUBLANC précise que le bâtiment date de 1993 et a été agrandi en 2008. L'idée est de faciliter l'usage pour le personnel notamment.

M. Teddy TRAMIER constate qu'il faut aujourd'hui profiter du professionnalisme des agents pour ne pas réfléchir comme avant et anticiper de futurs usages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- → D'ADOPTER l'opération et ses modalités de financement, sur la base des montants estimés au terme des études d'Avant-Projet Sommaire,
- → D'ACCEPTER de solliciter le Conseil Départemental 49 à hauteur de 100 000 €, pour les travaux décrits précédemment,
- → D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

26 - Travaux d'amélioration énergétique du Groupe Scolaire Les Garennes - Plan de financement et Subvention Leader

Rapporteur: Teddy TRAMIER

EXPOSE:

Le plan de financement initial de l'opération d'amélioration énergétique du Groupe Scolaire « les Garennes » à Champtoceaux, objet de la délibération 8.8 du Conseil Municipal du 27 février 2020 intégrait la création d'une chaufferie bois dédiée au groupe scolaire, coordonnée aux travaux suivants : le remplacement des menuiseries extérieures, de l'isolation et de l'éclairage, ainsi que l'extension de l'installation de chauffage Eau Chaude (dans les extensions des écoles maternelle et élémentaire, remplacement des panneaux rayonnants électriques intégrés au plafonds par des radiateurs à Eau Chaude).

Le Conseil Municipal a validé lors de sa réunion du 25 mars 2021 la conclusion d'un groupement de commande avec le Département de Maine-et-Loire pour la construction d'une chaufferie bois mutualisée, et du réseau de chaleur associé, dont la mise en service n'est pas envisagée avant 2023.

Le plan de financement n'intégrait pas en revanche les travaux de rénovation du système de ventilation du Groupe Scolaire des Garennes, à coordonner aux autres travaux d'amélioration énergétique.

Afin de pouvoir finaliser le dossier de demande de subvention, auprès de l'Union Européenne, au titre du programme Leader, et si cette subvention est confirmée, de pouvoir la percevoir sans attendre la construction de la chaufferie bois, il est proposé de modifier le plan de financement afférent en intégrant dans les dépenses les travaux de rénovation du système de ventilation, et en excluant les dépenses et recettes associées à la création de cette chaufferie.

Plan de financement Leader:

Dépenses	Recettes			
Poste de Dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en € HT	%
Marché de Travaux : remplacement des menuiseries extérieures, de l'isolation et de l'éclairage	331 338,00	Conseil Régional des Pays de la Loire	71 900,00	13 %
Marché de Travaux : Extension de l'installation de chauffage Eau Chaude		SIEML - FIPEE21	100 000,00	19 %
Marché de Travaux : Rénovation du système de ventilation	167 443,03	Union européenne - LEADER	100 000,00	19 %
		Etat - DSIL	109 387,49	20 %

	Autofinancemen		156 182,54	29 %
TOTAL	537 470.03	TOTAL	537 470.03	

En outre, conformément à l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le taux d'autofinancement minimal de la commune d'Orée-d'Anjou, maître d'ouvrage, est fixé non pas à 20% mais à 30% des dépenses. Ce taux doit être respecté vis-à-vis de l'ensemble des dépenses de l'opération, incluant les dépenses estimées de construction de la chaufferie bois mutualisée (part prise en charge par la commune, et affectée au pro rata à l'opération du Groupe Scolaire).

Plan de financement global:

Dépenses	Recettes			
Poste de Dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en € HT	%
Marché de Travaux : remplacement des menuiseries extérieures, de l'isolation et de l'éclairage	331 338,00	Conseil Régional des Pays de la Loire	71 900,00	10 %
Marché de Travaux : Extension de l'installation de chauffage Eau Chaude	38 689,00	SIEML - FIPEE21	100 000,00	15 %
Marché de Travaux : Rénovation du système de ventilation	167 443,03	SIEML – FIPEE21 chauffage	10 979,00	2 %
Marchés ingénierie + travaux : création d'une chaufferie bois	123 390,00	Union européenne - LEADER	100 000,00	15 %
Mission de Maîtrise d'œuvre	28 046,00	Etat - DSIL	109 387,49	16 %
		Autofinancement (mini 30%)	296 639,54	43 %

TOTAL 688 906,03 TOTAL 688 906,03

Ce dossier a obtenu l'avis favorable unanime de la commission Patrimoine Bâti et Équipements Municipaux en date du 14 Septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dépôt du dossier de demande de subvention au titre du LEADER et le plan de financement afférent, pour l'action « travaux d'amélioration énergétiques du Groupe Scolaire Les Garennes à Champtoceaux »
- De solliciter une subvention pour un montant de 100 000 € au titre du LEADER
- D'engager la commune d'Orée-d'Anjou à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement.

27 - Tarifs Escape Game Musée Joachim Du Bellay

Rapporteur : Hugues ROLLIN

EXPOSE:

Le Musée Joachim Du Bellay proposera à partir des vacances de la Toussaint 2021 des sessions d'Escape Game. Un Escape Game est un jeu d'équipe qui consiste à résoudre une succession d'énigmes dans un temps imparti afin d'accomplir une mission.

L'Escape Game du musée reposera sur un scénario et des outils uniques créés par une société spécialisée en collaboration avec les agents du service Culture.

Il sera accessible à partir de 10 ans.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de cette animation,

Considérant les tarifs pratiqués dans d'autres structures de la région,

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission culture en date du 30 août 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 50 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S), décide :

- D'AJOUTER deux tarifs à la grille des tarifs du musée ;
- DE VALIDER les tarifs suivants :

• Tarif plus de 14 ans : 18 €

Tarif 10-14 ans : 10 €

28 - Inscription de l'itinéraire Via Sancti Martini (Chemins de Saint Martin) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée non motorisée (pédestre, équestre, VTT)

Rapporteur : Céline PIGRÉE

EXPOSE:

Considérant :

- que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou,
- que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend l'itinéraire Via Sancti Martini et empruntant les mêmes portions de route que le GR3 déjà inscrit au PDIPR,

Ce dossier a été présenté en commission Tourisme en date du 21 septembre 2021.

Mme Guylène LESERVOISIER remarque qu'il est gênant de valider une délibération dont on n'a pas encore la convention.

Mme Céline PIGREE répond que la convention n'est pas encore reçue. C'est le même principe que les Chemins de Compostelle, il s'agit juste de les autoriser à emprunter les chemins de randonnée passants sur le territoire. C'est une opportunité de développement touristique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire Via Sancti Martini suivant l'itinéraire GR3 déjà inscrit au PDIPR.
- D'ACCEPTER la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention.
- D'APPROUVER les conventions concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire et d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions.

29 - Projet de création d'une chambre funéraire à LANDEMONT : avis de la commune

Rapporteur : Patricia BORDAGE

EXPOSE:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2223-74, Vu le permis de construire n° 04906920H0255,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité par la Préfecture suite à la demande de création d'une chambre funéraire sise L'Esperance – Landemont - 49270 Orée-d'Anjou par la SARL Sainte Chantal – Pompes funèbres des Mauges, représentée par M. et Mme Tessier.

Cette chambre funéraire a pour objectif de créer trois espaces de recueillement pour les familles. La surface totale du bâtiment s'étendra sur 162 m2 sur un espace paysager de 3500 m2 agrémenté de 22 places de parking. La partie technique disposera d'un laboratoire des corps, une cellule de conservation pour quatre corps, d'un vestiaire, de sanitaires et d'un garage, un magasin de vente et deux bureaux d'accueils seront créés.

La finalité du projet est de répondre à un besoin réel en matière d'accueil des défunts face à l'accroissement d'activité sur le site de Pompes Funèbres des Mauges au Fuilet.

La commune d'Orée-d'Anjou ne possède pas de pompes funèbres. Le choix d'implantation dans la commune déléguée de Landemont permettrait de combler une zone blanche où les familles sont obligées de s'excentrer pour répondre à leurs besoins.

Le permis de construire a obtenu un avis favorable en date du 17/06/2021.

Le projet est consultable au Service Municipaux d'Orée-d'Anjou.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission vie économique locale en date du 20 septembre 2021.

Mme Guylène LESERVOISIER interroge sur le passage de cette demande en Conseil Municipal. Mme Patricia BORDAGE explique qu'il s'agit d'une réglementation particulière aux chambres funéraires, cela doit passer en conseil pour la préfecture. Ces professionnels ont également des chambres funéraires sur le Fuilet et Beaupréau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 50 POUR, 1 CONTRE et 0 ABSTENTION(S), décide :

- D'AUTORISER le projet de création d'une chambre funéraire à LANDEMONT dans les conditions décrites précédemment.

30 - Exonération de la part communale de la taxe foncière dans des conditions de crise sanitaire

Rapporteur: Patricia BORDAGE

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ; Vu l'article 21 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021,

Considérant que la commune d'Orée-d'Anjou souhaite accompagner les établissements qui ont été impactés par des fermetures administratives consécutives à la crise sanitaire,

L'article 21 de la loi de finances rectificative pour 2021 du 19 juillet 2021 permet aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'instituer un dégrèvement de leur part de taxe sur le foncier bâti au titre de 2021.

Le dégrèvement s'applique aux locaux occupés par tout établissement ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire, et pour lesquels les propriétaires ont accordé une remise totale de loyer au titre de 2020.

Le dégrèvement ne s'applique pas à la taxe GEMAPI, la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et à toutes contributions fiscalisées additionnelles à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le bénéfice du dégrèvement est subordonné à la condition que le propriétaire souscrive, avant le 1er novembre 2021, une déclaration au service des impôts assortie de la justification de la remise des loyers et de l'utilisation des locaux afférents par un établissement concerné.

Les dégrèvements accordés seront à la charge de la collectivité qui a pris la délibération par prélèvement sur leurs avances de fiscalité.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la commission Vie économique en date du 20 septembre 2021.

M. Ludovic SECHE demande combien d'entreprises sont concernées.

Mme Patricia BORDAGE répond que ce n'est pas possible pour le moment. Une communication large sera déployée afin que le maximum d'entreprises soient informées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 47 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTION(S), décide :

- D'INSTITUER un dégrèvement total de la part de la taxe foncière sur le foncier bâti au titre de 2021, en faveur des établissements remplissant les conditions pour bénéficier de ce dégrèvement prévu à l'article 21 de la loi de finances rectificative 2021 du 19 juillet 2021,
- DE CHARGER Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux de l'État chargé des impôts dans le département.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal : 28 octobre 2021
- « Les Uns sans C »:

M. Hugues ROLLIN informe que l'association invite tous les élus à une représentation de théâtre de 12 novembre, pour les remercier du soutien de la municipalité.

Scènes de pays :

M. Hugues ROLLIN explique qu'il s'agit d'une saison de spectacle vivant sur tout le territoire de Mauges Communauté. Sur Orée-d'Anjou ce sont 4 spectacles qui se dérouleront à la salle Jeanne d'Arc et à la salle Laurenthéa.

Piscine:

Mme Janick SORREAU demande des éclaircissements : Est-ce que la piscine va rouvrir, sur quelle chronologie, et combien de réponses ont été reçues au sondage.

Mme le Maire informe qu'elle a envie de rêver à un bel équipement de piscine.

M. Thomas PICOT précise qu'il y a eu 200 réponses numériques et 24 par courrier. La synthèse de ce sondage sera présentée lors de 3 réunions publiques :

- Le 2 novembre à Liré
- Le 5 novembre à Champtoceaux
- Le 8 novembre à Landemont

Concernant les études pour le maintien de la natation scolaire les scénarios ont été présentés en bureau exécutif, ils seront vus en commission prochainement avant un passage au prochain conseil. Mme Janick SORREAU remarque que 224 réponses c'est peu.

M. Thomas PICOT relève que les personnes qui ont répondu sont des utilisateurs qui utilisaient la piscine ou qui souhaitent l'utiliser.

• <u>Vidéoprotection</u>:

Mme Guylène LESERVOISIER demande où en est le diagnostic de vidéoprotection sur le territoire. M. Willy DUPONT répond que le diagnostic n'est pas terminé, car il y a eu beaucoup de demandes sur les Mauges. Une présentation aura lieu au conseil du 27 janvier 2022.

• Extranet avec Mauges Communauté :

Mme Guylène LESERVOISIER demande où en est le projet.

M. Hugues ROLLIN répond que le déploiement est en cours, un retard a été pris par l'entreprise qui annonce un déploiement en janvier 2022.

• Mme Laurence MARY remarque que les élus de la Varenne ont reçu une invitation concernant l'inauguration d'un nouveau commerce sur leur boite mail institutionnelle et trouve cela dommageable car cette boite n'est pas destinée à recevoir de promotions commerciales.

- Mme Émilie BOUVIER tient à remercier les services pour la modification des annexes, ce qui facilite la lecture.
- Mme Janine HIVERT demande pourquoi ne pas voter avec les zapettes comme auparavant. Mme le Maire précise que c'est la loi qui dispose que le vote ait lieu à main levée.

Fin de la réunion à 23h02.